

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 MARS 2023

28 - Objet : REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE BAISE ET GARONNE SUR LES COMMUNES DE BUZET-SUR-BAISE ET DE THOUARS-SUR-GARONNE

N° Ordre : DE-039-2023

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8 8 2 environnement - autres

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nérac, après convocation du 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS
Le Frechou : M. André APPARITIO,
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Alain POLO

Nérac : M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNE à Mme Mélanie SERRES-SOLANO, et M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Membre absent non excusé (1) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,

Vu l'avis favorable rendu par le bureau communautaire du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement du 16 septembre 2021 concernant le positionnement d'Albret communauté en tant que gestionnaire du système d'endiguement,

Vu la délibération n°DE-117-2022 du 16 novembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a notamment validé le plan pluriannuel de gestion et les actions y attachées pour régulariser et gérer le système d'endiguement,

Considérant les études menées sur les digues de Baïse et Garonne sur les communes de Buzet-sur-Baïse et de Thouars-sur-Garonne :

- étude de connaissance concernant le système de prévention des inondations de la Baïse réalisée en 2020/2021 par le bureau d'étude ALTEREO, dont les résultats ont été présentés lors de plusieurs réunions en présence des élus des communes concernées ainsi qu'en commission environnement.

- élaboration du dossier d'autorisation administrative du système d'endiguement de la Baïse et de la Garonne actuellement en cours par le bureau d'étude AGERIN.

Exposé des motifs :

Albret Communauté fait le choix de régulariser le système d'endiguement existant, pour les digues autorisées par arrêté préfectoral et reconnues comme ayant un rôle dans la protection des inondations. Cette régularisation consiste à déposer un dossier d'autorisation auprès des services de l'état (DDT et DREAL). L'objectif est de conserver les digues existantes dans un système d'endiguement géré par la communauté de communes et protégeant une zone définie (appelée zone protégée) contre les inondations jusqu'à un niveau de protection également défini.

Certaines digues sont situées sur des parcelles privées.

La communauté de communes doit disposer de la maîtrise foncière pour pouvoir intervenir (convention amiable, acquisition amiable, déclaration d'utilité publique ouvrant droit à expropriation, servitude devant notaire). L'objectif est de bénéficier d'un accès en toutes circonstances afin d'assurer son rôle de gestionnaire d'ouvrage hydraulique : surveillance, entretien, réparation.

Compte tenu de la configuration et de l'implantation des digues, pour lesquels l'acquisition n'est pas envisagée, la création de servitudes en application de l'article L566-12-2 du code de l'environnement, offre le niveau de maîtrise foncière le plus abouti.

En effet, la servitude devant notaire demeure attachée à la parcelle cadastrale indépendamment du propriétaire. Aussi, il est proposé de mettre en place la procédure permettant la création desdites servitudes.

Suivant les dispositions de l'article L566-12-2 du code de l'environnement : « La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, après enquête parcellaire et enquête publique, effectuées comme en matière d'expropriation. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée. »

Néanmoins, et la communauté de communes devant justifier de la maîtrise foncière au plus tard le 30 juin 2023, il est également proposé à titre intermédiaire et transitoire, de signer avec chaque propriétaire foncier une convention de gestion amiable, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De demander** la régularisation des digues existantes en système d'endiguement auprès des services de l'Etat, et d'effectuer toutes démarches nécessaires,
- ▶ **D'engager** toutes procédures nécessaires pour créer des servitudes en application de l'article L566-12-2 du code de l'environnement, et notamment demander l'instauration de servitudes afin d'assurer la conservation et l'entretien des digues et des ouvrages contribuant à la lutte contre les inondations.
- ▶ **De signer** les conventions de gestion amiable avec tous les propriétaires des parcelles concernées par la digue dont une trame est jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : - 4 AVR. 2023